



*Récits d'un passionné de l'histoire du Carladès  
M Lacalmontie.*

## **La guerre des juges**

En Carladès comme ailleurs, en ces temps un peu vifs,  
Les frictions et les litiges étaient monnaie courante.  
Et quand on poussait une affaire jusqu'au bout,  
l'ultime recours était la justice des baillis.



De tout temps, dès l'origine du Carladès, les seigneurs de Carlat étaient en même temps les seigneurs de Rodez (ou l'inverse...), et ils ont d'ailleurs été vicomtes de Carlat (vers 930) bien avant de prendre le titre de comtes de Rodez (en 1112). Et il n'y avait donc pas de vassalité de Carlat vis à vis de Rodez. Nous dirions aujourd'hui vulgairement pour simplifier que les deux comtés avaient le même propriétaire. Mais comme les comtes résidaient la plupart du temps à Rodez (c'était quand même un peu plus grand que le minuscule bourg de Carlat), et encore plus souvent dans un autre de leurs fiefs, autant dire qu'ils ne mettaient pas souvent les pieds dans leur domaine du Carladès : pour s'y rendre, c'était une vraie expédition, car les routes étaient bien sûr inexistantes. Cet éloignement du suzerain fut quasi permanent, car les vicomtes successifs de Carlat furent toujours étrangers à la région, et n'y firent - à quelques exceptions près - que de courtes apparitions.

Cette situation eut très tôt des conséquences sur la vie de la région, qui prirent encore plus d'importance à partir de 1112, quand Richard, vicomte de Carlat, prit le titre de comte de Rodez. Le seigneur étant loin, les gens du Carladès se sentaient plus libres et livrés à eux-mêmes. A la grande satisfaction des petits seigneurs locaux qui trouvaient là l'occasion de manifester à nouveau des velléités d'indépendance et d'émancipation : ils se mirent à juger eux-mêmes leurs vassaux, et se passèrent de plus en plus du seigneur de Rodez dont ils étaient malgré tout dépendants.

Les comtes durent prendre les mesures nécessaires pour faire respecter leur autorité. C'est ainsi qu'un siècle plus tard (au début du XIII<sup>e</sup>), le Carladès était organisé de la manière suivante :

La vicomté est divisée juridiquement en BAILLIES\*.

Dans chaque bailli est nommé un baile exerçant le commandement militaire et rendant la justice au nom du comte.

A Rodez siège le bailli, chef hiérarchique des bailes, personnage important choisi parmi les chevaliers de la cour.

La compétence juridique et le pouvoir du bailli s'étendait aussi bien dans la vicomté que dans le comté.

En 1250, on créa un juge à part entière pour la vicomté de Carlat, qui relevait directement du bailli de Rodez. Le premier à occuper ce poste fut Pierre MARTINI en 1261. Il représentait ce que nous appellerions aujourd'hui une justice d'instance.

Mais des événements politiques amenèrent un bailli à Carlat. N'oublions pas que le comte était loin. On ne le voyait pas souvent et donc on le craignait moins. Son emprise sur Carlat s'effritait.

Un jour, les seigneurs féodaux de la vicomté refusèrent de lui rendre hommage, et nommèrent un bailli à Carlat, faisant pendant à celui de Rodez ! Ils s'étaient rendus indépendants. Le premier à occuper la charge fut Hugues de Balaguiet en 1265. Dans cette nouvelle fonction suivirent Guibert de Marcenac, Gérard de Lusençon, Térance de Flavin, Adhémar de Rin hac, Géraud de Naucase.

Henri II mourut le 04 septembre 1304. Mais il n'avait que deux filles, Isabelle et Cécile, et la maison de Rodez s'éteignit avec lui. Isabelle, mariée à Geoffroy de Pons, hérita de la vicomté de Carlat, et Cécile du comté de Rodez. Les Pons étaient de Saintonge, et ne se déplacèrent pas souvent, eux non plus, en Carladès. Mais ils l'administrèrent de très bonne façon, tout en conservant l'organisation de justice qui existait déjà : en 1315, ils approuvèrent les comptes de Géraud de Naucase, bailli de Carlat, et en 1317, lui accordèrent le droit d'ériger sur ses terres des fourches patibulaires.

Vint alors la guerre de cent ans. Et rien ne fut modifié durant cette triste période.

Puis en 1410 Bernard VII d'Armagnac prit en main les affaires du Carladès, dont venait d'hériter sa femme Bonne de Berry. Et tout de suite, il allait restructurer son fonctionnement et le rendre plus efficace. Il scinda les fonctions du bailli en deux : il y aurait désormais un gouverneur pour l'administration militaire, et un bailli pour tout ce qui relevait de la justice de la vicomté. Le premier juge à prendre ces fonctions fut Raymond GUERIN en 1414.

Celui-ci était très diplômé et, grâce à sa très haute compétence, il devint juge d'appaux (d'appel) pour les deux vicomtés de Carlat et de Murat, avec pour seul recours le Parlement de Paris.

Vers 1430, le juge ordinaire fut officiellement installé à Vic, et le juge d'appaux à Carlat. La cité médiévale reprenait le dessus, même sur Vic. La réorganisation judiciaire était terminée... Et les guerres de clochers - entre juges - pouvaient recommencer !

En effet, il y avait toujours eu entre Vic et Carlat une rivalité plus ou moins déclarée. Mais Carlat possédant la puissance militaire et le siège de la vicomté, Vic devait peu ou prou s'incliner. Cette nouvelle dépendance de justice vis à vis de Carlat attisa bien sûr encore plus les querelles et les jalousies : les juges des deux cités se haïssaient à l'extrême.

Mais Vic-sur-Cère eut sa revanche..., favorisée par les problèmes militaires ou insurrectionnels dans lesquels s'embourba lentement la place de Carlat : en 1561, Charles IX fixa définitivement le siège du baillage dans sa cité, qui accueillait ainsi pour de bon la plus

haute instance judiciaire du Carladès, et ne relevait plus désormais à son tour que du Parlement de Paris.

Mais dans le même temps, elle conservait bien évidemment la prévôté. Elle était donc le siège des deux tribunaux, de première instance et d'appel. Son heure de gloire était venue.

Ainsi prenait fin la "guerre des juges" ...

Mais une autre allait commencer, attisée par la jalousie : entre le juge de la prévôté de Vic (le juge de première instance), et celui du bailliage (ou de la cour d'appeaux) ! Et dire qu'ils pouvaient se rencontrer tous les jours... (c'était peut-être là la principale raison).